MAJ Janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

Vous venez d'arriver en France avec un visa de long séjour (VLS) valant titre de séjour (VLS / TS)

Vous demandez une carte de séjour pluriannuelle «passeport talent»

Vous exercez une profession artistique et culturelle (artiste-interprète ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique)

Liste des pièces à fournir (documents communs) :

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au motif du séjour.

- Justificatif d'état civil et de nationalité :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'**hébergement chez un particulier** : en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (*pas de copie*).

- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

<u>Liste de pièces à fournir (documents spécifiques)</u> :

- ***Si vous exercez une activité salariée*** :
  - Formulaire CERFA n°15617*01 renseigné par les employeurs dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'œuvres de l'esprit attestant le ou les contrats de travail d'une durée totale cumulée d'au moins 3 mois sur une période maximale de 12 mois ;
  - Pièces justificatives listées au verso du formulaire ;
  - Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70% du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Peuvent être produits :

- pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, droits d'auteur …) ;
- pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (le ou les contrats d'engagement produits par l'intéressé).

Ne peut être pris en compte dans le calcul des ressources l'allocation d'assurance des travailleurs involontairement privés d'emploi.

- ***Si vous exercez une activité non salariée*** :
  - Documents justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique.
  - Documents justifiant de la nature et de la durée de son projet en France.
  - Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70% du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Peuvent être produits :

- pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite,…) ;
- pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (contrat avec une galerie, commande artistique, …).